

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
TALENCE**

MUNICIPALITE DE TALENCE

26 FEV. 2010

BUREAU DU COURRIER

N°

1251

REU LE
25 02 10
PREF 33

Le 18 février 2010, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 février 2010, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

PRESENTS : M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, M. DUART, Mme SALLET, Mme IRIART, M. PARANTEAU, M. JESTIN, Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVERON, M. CLOUP, Mme DENON-BIROT, Mme HIERET, M. GARNIER, Mme BONORON, Mme ROSSI, M. BONNIN, Mme CHADEBOST, M. GODEFROY, Mme GEHIN, Mme NEDELEC, Mme BONNEFOY, Mme FURNON, M. GOYER, Melle DOUKANI, M. AMBRY, M. CONTE, M. DUPON-LAHITTE, Mme BLANCHARD, Mme VIAUD, M. GORSE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE DELEGATION : M. CASTEX, Mme CHABBAT, M. PRADES, M. SEBTON, Mme GRESLARD, Mme DE MARCO

ABSENT : M. LABOURDETTE

Nombre de membres en exercice : 39

Secrétaire de séance : Madame SALLET

N° 10 : Instauration d'un moratoire sur les nouvelles demandes d'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile dans l'attente des résultats de l'expérimentation du Comité Opérationnel issu du Grenelle de la téléphonie mobile sur l'abaissement des valeurs d'émissions en dessous de 0,6 V/mètres

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

« La Ville de Talence compte 19 sites d'antennes-relais sur son territoire et les opérateurs prévoient de nouvelles implantations.

La réglementation en vigueur pour les seuils d'émissions des antennes-relais de téléphonie mobile date d'un décret de 2002 et fixe les seuils d'émissions à 41, 58 et 61volts/mètre selon les fréquences utilisées. Cette réglementation s'est appuyée sur les avis de l'Organisation Mondiale de la Santé qui estimait à l'époque que ces seuils ne posaient pas de problèmes majeurs pour la santé publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
TALENCE**

MUNICIPALITE DE TALENCE

26 FEV. 2010

BUREAU DU COURRIER

N°

1251

REU LE
25 02 10
PREF 33

Le 18 février 2010, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 février 2010, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

PRESENTS : M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE, M. DUART, Mme SALLET, Mme IRIART, M. PARANTEAU, M. JESTIN, Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVIRON, M. CLOUP, Mme DENON-BIROT, Mme HIERET, M. GARNIER, Mme BONORON, Mme ROSSI, M. BONNIN, Mme CHADEBOST, M. GODEFROY, Mme GEHIN, Mme NEDELEC, Mme BONNEFOY, Mme FURNON, M. GOYER, Melle DOUKANI, M. AMBRY, M. CONTE, M. DUPON-LAHITTE, Mme BLANCHARD, Mme VIAUD, M. GORSE, Mme ROSAY

EXCUSES AYANT DONNE DELEGATION : M. CASTEX, Mme CHABBAT, M. PRADES, M. SEBTON, Mme GRESLARD, Mme DE MARCO

ABSENT : M. LABOURDETTE

Nombre de membres en exercice : 39

Secrétaire de séance : Madame SALLET

N° 10 : Instauration d'un moratoire sur les nouvelles demandes d'installation d'antennes-relais de téléphonie mobile dans l'attente des résultats de l'expérimentation du Comité Opérationnel issu du Grenelle de la téléphonie mobile sur l'abaissement des valeurs d'émissions en dessous de 0,6 V/mètres

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

« La Ville de Talence compte 19 sites d'antennes-relais sur son territoire et les opérateurs prévoient de nouvelles implantations.

La réglementation en vigueur pour les seuils d'émissions des antennes-relais de téléphonie mobile date d'un décret de 2002 et fixe les seuils d'émissions à 41, 58 et 61volts/mètre selon les fréquences utilisées. Cette réglementation s'est appuyée sur les avis de l'Organisation Mondiale de la Santé qui estimait à l'époque que ces seuils ne posaient pas de problèmes majeurs pour la santé publique.